



Département du Rhône
Mairie de Chaponost

Extrait du Registre
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 octobre 2011

L'An deux mille onze le 20 octobre à 20h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 14 octobre deux mille onze, s'est réuni en séance publique ordinaire en Mairie, salle du Conseil, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Menard, Maire.

Etaient présents :

Pierre MENARD, Maire,

Madame Geneviève CHEVASSUS, Monsieur François PILLARD, Madame Camille DUVERNAY, Monsieur Olivier MARTEL (sauf pour les délibérations 11/106 à 11/110), Monsieur Alain GERON, Madame Marie-José VUILLERMET-CORTOT, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND, Madame Chantal GUYOT, Monsieur Pascal ADOUMBOU, Monsieur Yves PIOT, Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS, Madame Suzanne CEYSSON, Monsieur Daniel SERANT, Madame Annie FORNELLI-DELLACA, Madame Janine GRAVRAND, Monsieur Gérard ROBERT, Madame Katherine SOURTY, Madame Pascale PAULY, Madame Sophie LOISON, Madame Sarah CAUSSE, Monsieur Stéphane LARCONNIER, Monsieur André FAYOLLE, Madame Françoise BULLY, Monsieur Jacques GOUTTEBARGE, Monsieur Jean-Michel LAIR, Monsieur Damien COMBET, Madame Anne-Laure BURENS.

Absents Représentés :

Monsieur Olivier MARTEL a donné procuration à Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND pour les délibérations 11/106 à 11/110,
Madame Evelyne GALERA a donné procuration à Madame François BULLY

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal ADOUMBOU

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
<i>Présents :</i>	28 jusqu'à la 11/106, puis 27 jusqu'à la 11/110, puis 28 jusqu'à la 11/122
<i>Absents représentés :</i>	1 jusqu'à la 11/106, puis 2 jusqu'à la 11/110, puis 1 jusqu'à la 11/122
<i>Absents :</i>	00

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès verbal de la séance du 22 septembre 2011
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°11/105 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Rapport annuel 2010 d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la Sogedo

Rapport n°11/106 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Rapport annuel 2010 d'exploitation du service public d'assainissement collectif de la SDEI

Rapport n°11/107 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Rapport annuel 2010 d'exploitation du SIDESOL sur la qualité de l'eau potable et sur le prix et la qualité du service

Rapport n°11/108 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

Rapport annuel 2010 d'exploitation du service public d'assainissement non collectif

Rapport n°11/109 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur André FAYOLLE

Rapport annuel 2010 du SAGYRC

Rapport n°11/110 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Rapport annuel 2010 du SMAGGA

Rapport n°11/111 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

Rapport annuel 2010 de l'amicale Laïque sur l'exploitation du service restauration scolaire

Rapport n°11/112 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rapport annuel 2010 de la CCVG

Rapport n°11/113 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Démission d'un conseiller municipal : commission d'appel d'offres - constitution

Rapport n°11/114 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

SDIS : avenant n°2 à la convention de mise à disposition des bâtiments.

Rapport n°11/115 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

Demande de subvention à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Rhône (DREAL) et plan de financement.

Rapport n°11/116 – TRAVAUX

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA

Couverture courts de tennis – autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer un permis de construire.

Rapport n°11/117 – TRAVAUX

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

Projet de construction de la médiathèque : choix du maître d'œuvre

Rapport n°11/118 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

Marché public de confection de repas à la RPPA La Dimerie et pour le portage à domicile : avenant n°1

Rapport n°11/119 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Affectation du résultat 2010 de la section EHPAD de la RPPA La Dimerie

Rapport n°11/120 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

Vote du budget prévisionnel 2012 à la RPPA la Dimerie

Rapport n°11/121 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs M14

Rapport n°11/122 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Délibération n° 11 / 105 – AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

RAPPORT ANNUEL 2010 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA SOGEDO

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L1411-3, la SOGEDO, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif, a adressé à la commune dans les délais légalement imposés, son rapport annuel au titre de l'année 2010.

La SOGEDO a été le fermier concernant l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif du 1^{er} janvier 2010 au 30 avril 2010.

Le rapport de la SOGEDO est annexé au présent rapport.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le Maire de :

- présenter au Conseil Municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif par son délégataire,
- de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE demande où en est le remboursement de la SOGEDO.

Monsieur Alain GERON indique que les personnes qui ont transmis leurs justificatifs à la SOGEDO ont pu être remboursées.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **prend acte** du rapport annuel 2010 de la SOGEDO

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n° 11 / 106 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

RAPPORT ANNUEL 2010 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA SDEI

Exposé des motifs :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L1411-3, la SDEI, en tant que délégataire du service public de l'assainissement collectif, a adressé à la commune dans les délais légalement imposés, son rapport annuel au titre de l'année 2010.

La SDEI est le fermier concernant l'exploitation des réseaux d'assainissement collectif depuis le 1^{er} juin 2010.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2011, a examiné le rapport d'activité de la SDEI. L'analyse de ce rapport a permis d'apprécier les conditions d'exécution du service public d'assainissement collectif. Le rapport de la SDEI ainsi que le

compte rendu de la commission consultative des services publics locaux sont annexés à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le Maire de :

- présenter au Conseil Municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement collectif par son délégataire,
- de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- prend acte **du rapport annuel 2010 de la SDEI**

VOTANTS	28
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	28

Délibération n°11/ 107 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

RAPPORT ANNUEL 2010 DU SIDESOL SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exposé des motifs :

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire la production d'un rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (disposition introduite par la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier). Ainsi, avant le 30 juin de chaque année, un rapport annuel dressé par la D.D.A.S.S.(ARS aujourd'hui) sur la qualité de l'eau ainsi que le rapport du SIDESOL sur le service et le prix de l'eau doivent être reçus en mairie.

Afin que cette information soit reçue de tous les usagers de façon cohérente, la loi oblige Monsieur le Maire à :

- présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur la qualité de l'eau, ainsi que le rapport du SIDESOL sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- mettre ces rapports à la disposition des usagers.

Monsieur Olivier MARTEL précise que la SDEI met à jour actuellement un système d'information sur les réseaux d'assainissement.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **prend acte** des dits rapports tels qu'ils sont présentés.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11 / 108 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Alain GERON

RAPPORT ANNUEL 2010 D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
--

Exposé des motifs :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau et d'assainissement, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 2224-5) a pour principal objectif de donner toute transparence au fonctionnement de ces services par une information précise des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Cette obligation concerne tout service exerçant tout ou partie des compétences d'un service d'eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif. Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service. La commune assurant la gestion du service public d'assainissement non Collectif a donc produit le rapport annuel 2010 du SPANC.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 30 juin 2011, a examiné ce rapport. L'analyse de ce document a permis d'apprécier les conditions d'exécution du service public d'assainissement non collectif. Ce rapport ainsi que le compte rendu de la commission consultative des services publics locaux sont annexés à la présente délibération.

Afin de permettre la diffusion de cette information à tous les usagers, il est fait obligation à Monsieur le Maire de :

- présenter au Conseil Municipal le rapport annuel concernant la gestion du service public de l'assainissement non collectif,
- de mettre ce rapport à la disposition des usagers.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **Prend acte** du rapport annuel 2010 tel qu'il est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/109– AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur André FAYOLLE

RAPPORT ANNUEL 2010 DU SAGYRC (SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'YZERON DU RATIER ET DU CHARBONNIERES)

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SAGYRC a fait parvenir le dit rapport d'activités, dont un exemplaire a été distribué à chaque conseiller, retraçant l'ensemble des actions réalisées ainsi que les indicateurs financiers du syndicat pour l'année 2010.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **prend acte** du rapport annuel 2010 du SAGYRC tel qu'il est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/ 110 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Madame Camille DUVERNAY

RAPPORT ANNUEL 2010 DE L'AMICALE LAIQUE SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
--

Exposé des motifs :

Conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée par la loi 95-127 du 8 février 1995, l'Amicale laïque, délégataire du service public de la restauration scolaire, a adressé à la commune dans les délais légalement imposés, son rapport annuel au titre de l'année 2010.

La Commission consultative des services publics locaux concernant la délégation de service public de la restauration scolaire, réunie le 30 juin 2010, a examiné le rapport d'activité de l'Amicale Laïque.

En réponse à Monsieur Yves PIOT qui souhaite savoir si une enquête auprès de satisfaction a été menée auprès des familles, Madame Camille DUVERNAY répond par la négative, tout en précisant que les enfants sont directement

questionnés au moment des repas. Madame Camille DUVERNAY présente un rapport d'étape de l'étude en cours (cf diaporama).

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite connaître la position du Président de l'amicale laïque sur les conclusions de cette étude.

Monsieur le Maire répond que le Président a fait savoir à la municipalité qu'il ne souhaite pas poursuivre dans sa fonction de président au delà de la fin de la DSP.

Madame Françoise BULLY indique être très étonnée de cette annonce.

Monsieur Daniel SERANT précise qu'une réunion a lieu ce soir entre certains parents d'élèves et représentants de l'association afin d'évoquer le devenir de cette association.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **prend acte** du rapport annuel 2010 de l'Amicale Laïque tel qu'il est présenté.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11 / 111 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

RAPPORT ANNUEL 2010 DU SMAGGA

(Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon)

Exposé des motifs :

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président du SMAGGA nous a donc fait parvenir ledit rapport retraçant l'activité du Syndicat durant l'année 2010.

Ce document est annexé au présent rapport.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **prend acte** dudit rapport.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/112 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

RAPPORT ANNUEL 2010 DE LA C.C.V.G. (COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON)
--

Exposé des motifs :

La loi relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 a renforcé l'obligation d'information et stipule que le président d'un établissement public de coopération intercommunale doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a fait parvenir en mairie le dit rapport d'activités pour l'année 2010.

Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS revient sur le rapport d'audit de la CCVG et notamment sur la nécessaire l'évolution à mettre en œuvre afin de parvenir à un niveau d'intégration pertinent.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est en cours dans le prolongement de cet audit, l'objectif étant effectivement de tendre vers plus d'intégration, certains transferts de compétences commencent à être envisagés.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE rappelle qu'il est aujourd'hui urgent de se pencher sur la compétence transport.

Délibération :

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **prend acte** du rapport annuel d'activité 2010 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/113 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CONSTITUTION

Exposé des motifs :

Suite aux démissions de Monsieur Loynet, Monsieur Kauffmann, Madame Tatot,, Monsieur Navisé et Madame Ferlay en juillet 2011, il convenait de pourvoir à leur remplacement au sein des commissions.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 22 du code des marchés publics, modifié par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Monsieur Gérard Kauffmann et Monsieur Henry Loynet, respectivement titulaire et suppléant ayant démissionnés, il convient donc de renouveler intégralement la commission d'appel d'offres.

Listes des candidats présentées par les différents groupes :

	Titulaires	Suppléants
Liste Chaponost ensemble&Autrement	1 Alain GERON	1 Sophie LOISON
	2 Daniel SERANT	2 Jean-Charles KOHLHAAS
	3 Olivier MARTEL	3 Gérard ROBERT
	4 François PILLARD	4 Jean-Philippe PROST-ROMAND
	5	5
Liste Chaponost en Action	1 Jacques GOUTTEBARGE	1 Françoise BULLY
	2	2
	3	3
	4	4
	5	5

I - Election des membres titulaires et suppléants

Votants	29
Nuls	00
Suffrages exprimés	29
Nombre de sièges à pourvoir	5
1 siège = $\frac{29}{5}$ suffrages	5,80

Ont obtenu :

Chaponost ensemble & autrement	23 voix
Chaponost en Action	06 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Chaponost ensemble & autrement	...23 voix :	= 3,9	= 3 siège(s)
Chaponost en Action	...06 voix :	= 1,03	= 1 siège
Nombre de sièges attribués =			4

1/b – Répartition au plus fort reste dessièges restants

Chaponost ensemble & autrement	23 voix – (3 x 5,80) = 10,60	= 1 siège
Chaponost en Action	6 voix – (1 x 5.80) = 0.20	= 0 sièges

Le siège restant à pourvoir est attribués successivement :
à la liste= 1 siège
qui présentent les plus fort restes

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- procède, selon les modalités exposées ci-dessus, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.

Sont en conséquence élus pour composer la commission d'appel d'offres présidée par Monsieur le Maire :

		Titulaires	Suppléants
Liste Chaponost ensemble & autrement	4 siège(s)	Alain GERON	Sophie LOISON
		Daniel SERANT	Jean-Charles KOHLHAAS
		Olivier MARTEL	Gérard ROBERT
		François PILLARD	Jean-Philippe PROST-ROMAND
Liste Chaponost en Action1..siège	Jacques GOUTTEBARGE	Françoise BULLY

Délibération n° 11/114 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

SDIS : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS

Exposé des motifs :

Par délibération du 12 novembre 1998, le Conseil municipal a autorisé le Maire de Chaponost à signer avec le Service départemental d'Incendie et Secours du Rhône (SDIS) une convention de mise à disposition des bâtiments abritant les Sapeurs Pompiers.

Suite au déménagement du Centre technique Municipal, il a été proposé au SDIS la mise à disposition de deux nouveaux locaux pour le bon fonctionnement opérationnel de ce casernement.

Ces locaux représentent 45 m² et seront disponibles à partir de septembre 2012.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- accepte les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue le 19 novembre 1998,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/115 – TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Olivier MARTEL

DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DU RHONE (DREAL) ET PLAN DE FINANCEMENT

Exposé des motifs :

La démarche Atlas de la biodiversité des communes portée par le Ministère de l'environnement, du développement durable, du transport et du logement à plusieurs objectifs :

- mieux connaître la biodiversité sur le territoire communal et identifier ses enjeux spécifiques, pour mieux la maîtriser
- sensibiliser et mobiliser les élus ainsi que l'ensemble des acteurs au maintien de la biodiversité
- faciliter la mise en place de politiques communales qui prennent compte la biodiversité (PLU, gestion des espaces verts, etc.)
- fournir des informations relatives à la biodiversité locale qui éclaireront les choix de politique publique nationale. Un des objectifs est également de transmettre au Ministère les données issues des inventaires.

Dans ce cadre, Chaponost a demandé un état des lieux des connaissances en faune et flore à l'association Ligue de protection des oiseaux (LPO) dans le cadre d'une convention tripartite DREAL-Chaponost-LPO. Cet état des lieux a permis d'identifier des lacunes de connaissances. Il est donc proposé que la commune réalise des inventaires participatifs complémentaires.

Ces inventaires participatifs s'étaleront sur un an et déboucheront sur des recommandations d'actions. Le coût d'objectif est estimé à 6 000 €TTC.

L'Etat, par l'intermédiaire de la DREAL, propose une subvention à hauteur de 4 000 € à chaque commune afin de réaliser des inventaires complémentaires qui devront porter sur les lacunes de connaissances.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE indique que la liste Chaponost en Action s'opposera à cette délibération pour les raisons déjà évoquées lors des précédentes délibérations relatives au même objet. Il demande que lui soit fournie la liste des dépenses déjà réalisées dans ce domaine.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité,**

- **approuve** le plan de financement global ci-après :
 - o **Dépenses de fonctionnement**
 - Article 611 : 6 000 €
 - o **Recettes de fonctionnement**
 - Subvention DREAL : 4 000 €
 - Participation communale : 2 000 €
 - Total : 6 000 €
- **décide** de demander une subvention à la DREAL à hauteur de 4 000 €
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention et à la réalisation des inventaires complémentaires

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n°11/116 - TRAVAUX

Rapporteur : Madame Annie FORNELLI-DELLACA

COUVERTURE COURTS DE TENNIS – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Exposé des motifs :

Le projet consiste à couvrir deux courts de tennis existants du Tennis club de Chaponost (rue du Gilbertin).

Les deux courts seront couverts par un bâtiment ayant les dimensions minimales suivantes

- largeur mini : 37 mètres
- longueur mini : 36 mètres
- hauteur utile sous faîtage : 7,8 mètres

Ces dimensions permettent aux terrains de répondre aux normes imposées par la fédération française de tennis.

Le dossier, au stade d'avant projet a été présenté en commission travaux du 6 septembre et aux riverains dans le cadre d'une réunion publique le 12 octobre 2011.

Le bâtiment aura les caractéristiques techniques suivantes :

- Charpente : bois et acier,
- Couverture : membrane textile (translucide)
- Façades périphériques :
 - o membrane textile
 - o bardage anti-vandalisme en bois
- Baies vitrées

Un club-house de 30 m² sera aménagé au niveau de l'entrée de la structure couverte. Cet espace permettra de créer un espace de rangement et des toilettes conformes aux règles d'accessibilité.

Le montant estimatif des travaux liés à ce projet est de 430 000 €HT

Le coût de l'opération dans son intégralité se décompose comme suit :

- montant des travaux (inclus aménagement des abords)	430 000.00 €HT
- montant de maîtrise d'œuvre :	40 220.00 €HT
- montant mission SPS	1 681.50 €HT
- montant mission CT	2 800.00 €HT
- étude géotechnique	1 650.00 €HT
- levé topo	710.00 €HT

Coût total du Projet	477 061,50 €HT
TVA (19,6 %)	90 564.05 €
Coût TTC	570 565,55 €TTC

Le projet sera cofinancé par les communes de Brignais et de Chaponost, dans le cadre d'une fusion des clubs des deux communes.

Une recherche de subventions est actuellement en cours.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis de construire, en application de l'article R.421-14 a du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Jacques GOUTTEBARGE souhaite que cet équipement puisse être utilisé par les scolaires. Il souhaite également connaître l'effectif des clubs de tennis.

Monsieur le Maire indique que les deux clubs de tennis se sont rapprochés. L'effectif des deux clubs est de 450 adhérents au total 200 pour Chaponost et 250 pour Brignais.

Madame Annie FORNELLI-DELACCA explique d'une utilisation par les scolaires risque d'être compliqué à mettre en place compte tenu des contraintes de chacun.

Madame Pascale PAULY demande si l'idée émise d'intégrer une installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture est totalement abandonnée.

Monsieur Alain GERON répond que cette idée a effectivement été abandonnée.

Monsieur Yves PIOT pense que ce projet de couverture est pertinent si l'on se réfère au succès du tennis des aqueducs et ses terrains couverts.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de permis de construire pour la couverture des courts de tennis.
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions liées à cet équipement auprès des divers partenaires financiers.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/117 – TRAVAUX

Rapporteur : Madame Chantal GUYOT

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Exposé des motifs :

Par délibération n°11/49 du 12 mai 2011, la commune de Chaponost a décidé de lancer la procédure pour la construction d'une nouvelle médiathèque sur l'hypercentre dans laquelle sont prévus un espace fédérateur et une salle d'animation culturelle.

Il est rappelé que le programme de cet équipement se compose de la façon suivante :

- le pôle 1 : Activités Médiathèque : d'une superficie de 441m² de Surface Utile. Ce pôle regroupe l'ensemble des activités et des services destinés au grand public et aux publics spécialisés.
- le pôle 2 : Animation Culturelle : d'une superficie de 302 m² de Surface Utile. Ce pôle comprend :
 - des espaces fédérateurs dédiés à l'accueil, la convivialité ainsi qu'aux expositions temporaires

- des espaces d'animation dédiés à la programmation et des activités culturelles et artistiques. Il s'agit d'un espace capable d'accueillir des activités avec une grande souplesse d'aménagement et de configuration. L'espace sera conçu avec un gradin rétractable pour permettre les jauges suivantes :
 - spectateurs assis sur sièges : 120 personnes modulables à 80,
 - spectateurs assis par terre : 80 personnes,
 - spectateurs debout : 200 personnes
- Le pôle 3 : Administration et gestion technique : d'une superficie de 245m² de Surface utile. Ce pôle a pour objectif de permettre la gestion de l'ensemble des activités de la médiathèque et la gestion de l'équipement dans de bonnes conditions.

Un concours pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été lancé. L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé par voie électronique le 18 mai 2011 au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Moniteur. La date limite de remise des candidatures était fixée au 27 juin 2011 à 12h00.

83 candidatures ont été reçues. 4 candidatures sont arrivées hors délai, et une candidature a été jugée inappropriée.

Le jury réuni le 5 juillet 2011 a examiné l'ensemble des candidatures.

Conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des Marchés Publics et vu l'avis motivé du jury, la liste des 4 candidats admis à concourir a été arrêtée. Il s'agit des équipes suivantes :

EQUIPE N°5

Architecte mandataire commun : AU*M ARCHITECTES – 4 place Rouville – 69001 LYON (69)

Co-traitant n°1 : BET structure/Eco/VRD : SYNER ingénierie – 213 rue de Gerland – 69307 LYON cedex (69)

Co-traitant n°2 : BET Fluides : ITEE fluids – 242 impasse des Prairies – 69400 ARNAS (69)

Co-traitant n°3 : BE acoustique : Génie Acoustique – les Marronniers – 69270 FONTAINES SUR SAONE (69)

Co-traitant n°4 : BET scénographe : Roland ROUSSEL – 231 avenue Lacassagne – 69003 LYON (69)

Co-traitant n°5 : BET HQE: Refex'eco – 242 impasse des Prairies – 69400 ARNAS (69)

EQUIPE N°13

Architecte mandataire commun : CR&ON Architectes- 56 boulevard Gambetta – 38000 GRENOBLE (38)

Co-traitant n°1 : scénographe : Francois Tourny - La Comboursière – 42220 THELIS LA COMBE (42)

Co-traitant n°2 : HQE/énergie : H3C énergies – 35 chemin du Vieux Chêne – 38240 MEYLAN (38)

Co-traitant n°3 : économie/construction : Michel FORGUE – 250 route de Charavines – 38140 RIVIER D'APPRIEU (38)

Co-traitant n°4 : BET structure : CETIS bâtiment – 3 rue de la Dombes – 01700 NEYRON (01)

Co-traitant n°5 : BET fluide/SSI/ VRD : Nicolas ingénierie – 181 chemin du Ratour – 69572 DARDILLY (69)

Co-traitant n°6 : BE accoustique : LASA – 20 boulevard E. Deruelle – 69003 LYON (69)

EQUIPE N°17

Architecte mandataire commun : Nicolas LAISNE architecte – 27 rue Barbès – 93100 MONTREUIL(93)

Co-traitant n°1 : BET TCE : BETEREM ingénierie – 55 rue de la Vilette – 69425 LYON CEDEX 03 (69)

Co-traitant n°2 : scénographe : changement à vue – 2 bis villa Brune – 75014 PARIS (75)

Co-traitant n°3 : BE acoustique : Acoustique et conseil - 17/19 rue des Grandes Terres (92)

EQUIPE N°63

**Architecte mandataire commun : GAUTIER + CONQUET – 79 rue de Sèze – 69411 LYON
CEDEX 06 (69)**

Architecte associé Co-traitant n°1 : HORS LES MURS – 22 rue de Sully – 69006 LYON (69)

Co-traitant n°2 : BE Fluide/structure/HQE : TECO SAS – 3 rue Bigonnet – 71000 MACON (71)

Co-traitant n°3 : économiste : ECO + CONSTRUIRE – 79 rue de Sèze – 69006 LYON (69)

Co-traitant n°4 : scenographe :CREA FACTORY – ZA des Tannerie – 38780 PONT EVEQUE(38)

Co-traitant n°5 : BE_acoustique LASA – 20 boulevard E. Deruelle – 69003 LYON (69)

Les candidats admis à concourir ont été invités à remettre leur prestation et une enveloppe séparée contenant leur offre de prix avant le 21 septembre 2011 à 12h00.

Les quatre équipes ont remis les esquisses dans les délais. Le secrétariat du concours a apposé les lettres suivantes : « A, B, C, D » sur les dossiers indépendamment de leur ordre d'arrivée afin de respecter les règles de l'anonymat.

Dans sa séance du 6 octobre 2011, le jury a décidé de classer les esquisses de la manière suivante :

- 1 Projet B
- 2/3 Projet A et C
- 4 Projet D

L'anonymat a ensuite été levé. Les équipes étaient :

Equipe A : CR&ON Architectes

Equipe B : GAUTIER + CONQUET

Equipe C : Nicolas LAISNE architecte

Equipe D : AU*M ARCHITECTES

Vu l'avis motivé du jury en date du 6 octobre 2011, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours l'équipe composée de GAUTIER + CONQUET (Architecte mandataire) associé à

Co-traitant n°1 : HORS LES MURS – 22 rue de Sully – 69006 LYON (69)

Co-traitant n°2 : BE Fluide/structure/HQE : TECO SAS – 3 rue Bigonnet – 71000 MACON (71)

Co-traitant n°3 : économiste : ECO + CONSTRUIRE – 79 rue de Sèze – 69006 LYON (69)

Co-traitant n°4 : scenographe :CREA FACTORY – ZA des Tannerie – 38780 PONT EVEQUE(38)

Co-traitant n°5 : BE_acoustique LASA – 20 boulevard E. Deruelle – 69003 LYON (69)

Le projet arrivé en première position soigne particulièrement l'insertion dans le site en concevant un bâtiment en « continuité » des futurs espaces publics. L'adéquation avec les formes urbaines existantes à proximité, l'ouverture sur le parc du Boulard et la prise en compte de l'environnement a guidé la conception du projet. Ce projet respecte par ailleurs strictement le programme et répond donc parfaitement aux fonctionnalités souhaités pour cet équipement.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 2 860 000 € HT, auquel il convient d'ajouter l'option prise pour la réalisation d'un parking de 20 dont le montant est estimé à 260 000 € HT.

Après négociation avec le lauréat, la proposition de rémunération est la suivante :

- le taux de rémunération pour la mission de base est fixé à 10,82%, soit 337 584 €HT.
- la mission EXE partielle portant sur la fourniture d'un quantitatif par lot sera rémunérée à hauteur de : 21 000 €HT
- la mission qualité environnementale du bâtiment portant simulation théorique, calcul de coût global, sera rémunérée à hauteur de 20 000 €HT
- la mission portant définition et choix des équipements de mobilier sera rémunérée à hauteur de 20 000 €HT (en option)
- la mission portant étude complète de l'acoustique du bâtiment sera rémunérée à hauteur de 27 600 €HT

*Présentation des conclusions du jury de concours réuni le 6 octobre par Madame Chantal GUYOT – cf power point
Monsieur Jacques GOUTTEBARGE précise qu'il n'a pas de remarque, ni de questions mais que le groupe Chaponost en Action votera contre cette délibération.*

*Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS considère que le projet retenu par le jury est un très beau projet. Il appelle néanmoins 3 questions :
La compensation qu'il convient de trouver du fait de l'empiètement du projet sur le parc du Boulard
Il souhaite également que soit faite une analyse thermique précise du projet : paroi en verre, le choix de la chaudière....
Il insiste enfin sur la question du parking, la création de cette médiathèque supprimant quelques places de stationnement.*

Monsieur Daniel SERANT précise que cette médiathèque aura un coût, toutes dépenses confondues, de l'ordre de 4,5 millions d'euros. Si à cela on ajoute les autres projets du mandat l'estimation de l'endettement en fin de mandat s'élèvera alors à 8,5 millions d'euros ce qui laisse certaines marges de manœuvre.

Monsieur Damien COMBET regrette que l'équipe en place ait oubliée de répondre à un besoin important qui est l'agrandissement de la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que les services « pôle vie de la cité et CCAS » vont emménager dans les locaux de la Maison Berthelot réhabilités, que les services techniques et urbanisme seront quant à eux installés en rez-de-chaussée de l'opération « ilot Mairie ».

Monsieur Damien COMBET réitère son opposition à ce projet et note que la municipalité préfère centraliser la culture et disperser les services municipaux.

Monsieur François PILLARD souligne la qualité architecturale du projet ainsi que sa très bonne intégration dans l'environnement urbain.

Madame Geneviève CHEVASSUS insiste sur la nécessité de végétaliser la place et ses abords.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A la majorité,

- **retient** l'équipe composée de GAUTIER + CONQUET (Architecte mandataire) associé à
Co-traitant n°1 : HORS LES MURS – 22 rue de Sully – 69006 LYON (69)
Co-traitant n°2 : BE Fluide/structure/HQE : TECO SAS – 3 rue Bigonnet – 71000 MACON (71)
Co-traitant n°3 : économiste : ECO + CONSTRUIRE – 79 rue de Sèze – 69006 LYON (69)
Co-traitant n°4 : scenographe : CREA FACTORY – ZA des Tannerie – 38780 PONT EVEQUE(38)
Co-traitant n°5 : BE_acoustique LASA – 20 boulevard E. Deruelle – 69003 LYON (69)

- **approuve le** marché de maîtrise d'œuvre selon les conditions suivantes :
 - o le taux de rémunération pour la mission de base est fixé à 10,82%, soit 337 584 €HT.
 - o la mission EXE partielle portant sur la fourniture d'un quantitatif par lot sera rémunérée à hauteur de : 21 000 €HT
 - o la mission qualité environnementale du bâtiment portant simulation théorique, calcul de coût global, sera rémunérée à hauteur de 20 000 €HT
 - o la mission portant définition et choix des équipements de mobilier sera rémunérée à hauteur de 20 000 €HT (en option)
 - o la mission portant étude complète de l'acoustique du bâtiment sera rémunérée à hauteur de 27 600 €HT

- **autorise** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document s'y rapportant, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à son exécution,

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	06 Françoise BULLY, Jacques GOUTTEBARGE, Evelyne GALERA, Jean-Michel LAIR, Damien COMBET, Anne-Laure BURENS
POUR	23

Délibération n°11 / 118 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND

MARCHE PUBLIC DE CONFECTION DE REPAS A LA RPPA LA DIMERIE ET POUR LE PORTAGE A DOMICILE : AVENANT N°1

Exposé des motifs :

Le marché dont il est question porte sur la confection des repas destinés aux résidents de l'établissement la Dimerie ainsi qu'au service de portage de repas à domicile. Conclu en 2008 avec l'entreprise RESTALLIANCE, ce marché avait été initialement prévu pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit 3 ans, du 1^{er} novembre 2008 au 31 octobre 2011.

Dans la perspective de la fin de la délégation actuelle du service public de la restauration scolaire au 31/07/2012, et dans l'attente du résultat de la réflexion en cours avec l'ensemble des acteurs concernés sur l'utilisation de la cuisine centrale, il est proposé de prolonger de 9 mois, soit du 1^{er}/11/2011 au 31/07/2012, le marché dans les conditions actuelles.

Du fait de l'impact financier de cet avenant qui augmente de 25 % le montant initial du marché, ce projet d'avenant a été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune.

Réunie le 13 octobre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a rendu un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Au vu des délégations confiées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, la signature de cet avenant est, en outre, soumise à délibération du Conseil municipal.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité,

- approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché intitulé « Confection des repas destinés aux résidents d'un foyer logement pour personnes âgées, aux résidents d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et à un service de portage de repas à domicile », joint en annexe du présent rapport.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de cet avenant.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/119 - FINANCES

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

AFFECTATION DU RESULTAT 2010 DE LA SECTION EHPAD DE LA RPPA LA DIMERIE

Exposé des motifs :

Suite à la délibération du 14 avril 2011 approuvant le Compte Administratif 2010 de la section EHPAD de la RPPA la DIMERIE, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats de l'année 2010.

Les résultats de clôture de l'exercice 2010 sont :

Section de fonctionnement

Section hébergement : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2010 est un déficit de 587.57€(avec un résultat de l'exercice 2010 de - 14 556.49€et un résultat antérieur reporté de + 13 968.92€). Il est proposé de reprendre ce déficit en section de fonctionnement sur l'exercice 2012.

Section dépendance : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2010 est un excédent de 18 423.01 € (avec un résultat de l'exercice 2010 de + 34 324.01€et un résultat antérieur reporté de - 15 901€). Il est proposé de reprendre cet excédent en section de fonctionnement sur l'exercice 2012.

Section soins : Le résultat à affecter au titre de l'exercice 2010 est un déficit de 8 687.51€ (avec un résultat de l'exercice 2010 de - 56 412.62€et un résultat antérieur reporté de

+ 47 725.11€). Il est proposé de reprendre ce déficit section de fonctionnement sur l'exercice 2012.

Pour information le résultat de clôture 2010 de la section d'investissement de l'EHPAD, qui se reporte automatiquement sur le compte 001 de l'année suivante, se répartit de la façon suivante :

Section hébergement : un excédent de 26 606.92 €(avec un résultat de l'exercice 2010 de + 5 376.02€et un résultat antérieur reporté de + 21 230.90€).

Section dépendance : un excédent de 4 553.03 €(avec un résultat de l'exercice 2010 de + 250.34€et un résultat antérieur reporté de + 4 302.69€).

Section soins : un excédent de 213.30 €(avec un résultat de l'exercice 2010 de – 3 010.67€et un résultat antérieur reporté de + 3 223.97€).

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **AFFECTE** les résultats de fonctionnement au titre de l'exercice 2010 comme suit :
 - **Hébergement** : le déficit de 587.57€est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2012.
 - **Dépendance** : l'excédent de 18 423.01€est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2012.
 - **Soins** : le déficit de 8 687.51€ est affecté en section de fonctionnement sur l'exercice 2012.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/120 - Finances

Rapporteur : Monsieur Daniel SERANT

VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2012 DE LA RPPA LA DIMERIE

Exposé des motifs :

En référence à l'instruction codificatrice n° 09 – 006 – M22 du 31 mars 2009 et l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico –sociaux, il est présenté le budget prévisionnel de la résidence La DIMERIE comme suit :

Budget prévisionnel 2012 de l'EHPAD « La Dimerie »

Établissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes

Le B.P. 2012 est calculé pour une activité prévisionnelle de 18 461 journées en hébergement et 17 908 journées en dépendance.

I Section de Fonctionnement

1°) DEPENSES pour un montant de	2 084 132.08 €
- chapitre 011 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	390 850.00 €
- chapitre 012 : Dépenses afférentes au personnel	1 250 000.00 €
- chapitre 016 : Dépenses afférentes à la structure	434 007.00 €
- chapitre 002 : Déficit antérieur reporté exploitation	9 275.08 €
2°) RECETTES pour un montant de	2 084 132.08 €
- Chapitre 017 :	1 956 062.05 €
Hébergement :	1 088 429.57 €

Nombre de journées : 18 461 journées

• tarifs journaliers hébergement Grande Chambre pour 2012 :	59.42 €
• tarifs journaliers hébergement Petite Chambre pour 2012 :	57.42 €
Dépendance :	295 053.97 €

Nombre de journées : 17 908 journées

• Tarif journalier dépendance pour 2012 GIR 1 et 2 :	21.26 €
• Tarif journalier dépendance pour 2012 GIR 3 et 4 :	13.49 €
• Tarif journalier dépendance pour 2012 GIR 5 et 6 :	5.72 €
Soins :	572 578.51 €
- Chapitre 018 : produits autres que ceux relatifs à la tarification :	125 548.00 €
Dont subvention :	20 000 €
Dont loyer ex foyer logement :	68 881 €
Tarif chambre simple :	29.92 €
Tarif chambre double :	38.60 €
- Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté :	2 522.03 €

II Section d'investissement

1°) DEPENSES pour un montant de	22 200 €
- chapitre 21 : Immobilisations corporelles	22 200 €
2°) RECETTES pour un montant de	22 200 €
- Chapitre 28 : Amortissement des immobilisations	22 200 €

Suite à un certain nombre d'informations inexactes parues dans le libre expression du Chap'Info, Monsieur Jean-Philippe PROST-ROMAND souhaite réagir concernant les conditions de prises en charge des résidents au sein de la Dimerie. Il rappelle la qualité et le professionnalisme des équipes et le fait que les personnels sont systématiquement remplacés en cas d'absence.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **VOTE** le budget prévisionnel 2012 de l'Etablissement d'Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes de la RPPA la DIMERIE qui s'équilibre de la façon suivante :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	2 084 132.08 €	22 200 €
Recettes	2 084 132.08 €	22 200 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n° 11/121 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Le Maire,

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS M14

Exposé des motifs

Considérant l'augmentation des effectifs des enfants sur le temps de la restauration scolaire depuis la rentrée scolaire 2011, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{èmes}.

Monsieur le Maire précise que le coût de cette création de poste, charges comprises s'élève à 6500 euros.

Délibération :

**Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

➤ **Décide** la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet de 8,02/35^{èmes} à compter du 1^{er} novembre 2011.

➤ **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29

Délibération n°11/122 - PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Exposé des motifs :

L'article 38 de la loi de finances rectificative n° 2011-900 du 29 juillet 2011 réduit la cotisation versée au CNFPT par les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics de 1% à 0,9% à compter du 1^{er} janvier 2012.

La qualité du service public local tient en grande partie aux compétences des agents publics et à leur adaptation continue aux évolutions.

Le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux.

Depuis deux ans de nouvelles orientations ont été adoptées par le conseil d'administration du CNFPT où siègent ensemble les représentants des collectivités et de leurs personnels :

- Augmentation du volume de formations dispensées afin qu'il corresponde mieux aux demandes,
- Modernisation et rationalisation du fonctionnement de l'établissement en renforçant la territorialisation des actions de formation au plus près des agents et en rééquilibrant l'offre au bénéfice des agents de catégorie C

La diminution du taux de cotisation risque de fragiliser la seule institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents des collectivités territoriales.

Les présidents du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, de l'Association des maires de France, de l'Assemblée des Départements de France, de l'Association des Régions de France, de l'Assemblée des communautés de France, de l'Association des petites villes de France, de l'Association des maires de villes et banlieues de France, et les organisations syndicales ont appelé les parlementaires et le gouvernement à revenir sur cette mesure au moment du vote de la loi de finances 2012.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité,**

- **se prononce** en faveur du rétablissement de la cotisation à 1% versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents

VOTANTS	29
ABSTENTION	00
CONTRE	00
POUR	29